

Organisation de séances de projections cinématographiques en plein air dans les quartiers rennais

Mise en œuvre du Budget participatif VADE-MECUM

Dans le cadre du dispositif de Fabrique citoyenne – Budget participatif 2017, la Ville de Rennes s'est dotée de matériel pour la mise en œuvre de projections cinématographiques en plein air.

La ville a mis le matériel à la disposition de Clair Obscur dans le cadre d'une convention pluriannuelle pour des projections cinématographiques en plein air, organisées en partenariat dans les quartiers rennais, à l'initiative d'associations ou de groupes d'habitants constitués. Il est envisagé que plusieurs séances soient ainsi organisées chaque année, notamment dans le cadre du dispositif *Été à Rennes*. Il est envisagé que plusieurs séances soient ainsi proposées chaque année (une dizaine par an, en fonction des capacités de la Ville, de Clair Obscur et des autorisations diligentées par la DRAC). Seule l'association Clair Obscur est autorisée à mettre en place le matériel et donc à l'utiliser dans le cadre de ces projections.

Les associations et collectifs d'habitants de quartiers ont donc la possibilité de solliciter Clair Obscur et la Direction de la Culture de la Ville de Rennes pour bénéficier de son concours afin de mobiliser le matériel et mettre en œuvre une projection dans l'espace public.

La contribution de Clair Obscur comprend :

- la vérification de la faisabilité technique du projet (avec un repérage sur place) :
 - Configuration et accès du site,
 - Alimentation électrique : 2 départs électriques distincts de 16A (un pour le son, l'autre pour l'image)
+ 1 départ supplémentaire si écran gonflable – prestation complémentaire,
 - Arrimage ou lestage de l'écran...
- la demande d'autorisation de la projection auprès du Centre National de la Cinématographie et de la DRAC (code du cinéma et de l'image animée, article L214-6) ;
- la négociation et réservation du ou des films auprès des ayants-droits ;
- la création du support numérique pour la diffusion du ou des films ;
- l'embauche d'un.e régisseur.se et d'un.e technicien.ne pour la mise en place du projet ;
- le transport et l'assurance du matériel.

L'association ou le collectif à l'origine de la projection s'engage à :

- contacter Clair Obscur au moins 1 mois et demi avant la date butoir fixée par le CNC et la DRAC ;
- prendre en charge la logistique de la séance et son organisation : autorisation d'occupation du domaine public, fléchage et signalétique, accueil et installation des spectateurs, sécurisation du site, information des riverains, déclaration SACEM, coupure des éclairages publics dans la zone de l'écran, prise en charge des repas des technicien.ne.s ;
- informer les exploitants de salles de cinéma situées sur le territoire ;
- prévoir la présence d'au moins 2 bénévoles pour faciliter le montage et le démontage du matériel (chargement, déchargement, installation, désinstallation) placés sous la responsabilité du régisseur projectionniste salarié.

COVID 19

*L'organisateur
s'engage à garantir le
respect des règles
sanitaires et en
appliquer le protocole
sanitaire, selon les
procédures en vigueur
à la date de la
projection.*

À noter : l'association ou collectif à l'origine de la projection pourra bénéficier de prêt de matériel, mobilier, accompagnement en communication via les services municipaux (Direction Voirie Propreté Fêtes, Direction de quartier, Direction Culture, Direction Communication...) selon les dispositifs existants.

Il a été convenu que Clair Obscur demandera à chaque organisateur une contribution financière (autour 500€) correspondant aux frais liés aux droits de diffusion du ou des œuvres. L'organisateur pourra couvrir cette dépense en mobilisant ses ressources propres.

Contacts

Clair Obscur — Fabrice Bassemon, directeur
fabrice@clairobscur.info — 02 23 46 47 08

Ville de Rennes — Lionel Larrière
l.larriere@rennesmetropole.fr — 02 23 62 25 56